~~FRC 2, 17355~~ Tourneux IV 23105
~~17355~~
Case FRC 12015

JOLLIVET, DIT BARALERE, AUX MEMBRES DE LA CONVENTION.

SOUFFLET A L'IMPOSTURE.

TANT que la calomnie n'a attaqué que moi, le calme d'une conscience pure est le seul bouclier que j'aie opposé à ses traits. Mais aujourd'hui que mon silence a enhardi l'imposture, que le crime jaloux m'associe une nouvelle victime, me taire seroit une lâcheté.

Depuis six mois je remplis les fonctions de secrétaire général du Comité de Sûreté générale. Le zèle que j'y ai mis et la fermeté avec laquelle j'ai résisté aux intrigans qui assiégent ce Comité, m'ont fait des ennemis, sur-tout parmi les solliciteurs à gage, et les protecteurs déhontés des voleurs et des assassins. Je m'y étois attendu ; mais à quelque degré de turpitude que l'intrigue puisse se ravaler, j'étois loin de penser qu'elle me mettroit un jour dans le cas de douter si, pour me perdre, elle m'a associé à un homme déjà proscrit par elle, ou si pour l'immoler lui-même elle a cru devoir lui faire partager le crime imaginaire qu'elle m'impute.

On m'accuse d'avoir proposé à la Section du Mail l'Adresse improuvée par la Convention ; on a même prétendu que j'en avois été le rédacteur. C'est une double imposture.

Si les députés proscrits peuvent se rappeller encore le style de celui qui, le premier de tous les écrivains, osa

parler en leur faveur, s'ils n'ont pas méconnu cette voix qui osa se faire entendre au moment où leurs fers étoient resserrés, où leurs collègues encore courbés sous le joug qu'ils n'avoient fait que soulever, regardoient comme beaucoup d'avoir obtenu des complices de Robespierre, que les 73 ne fussent pas égorgés; certes en comparant le style de cette adresse au mien, ils en auront senti la différence.

Je n'entends rien préjuger contre les auteurs de l'Adresse. Je connois leurs intentions; elles sont pures. Ils ont été trompés sur un des points, et je ne partageois pas leur erreur; sur l'autre...... Je me contenterai de dire que l'Adresse n'est pas de moi, je n'en veux recueillir ni le blâme, ni la gloire.

Mais on va plus loin; *je cesse d'en être l'auteur, je l'ai écrite sous la dictée de Rovère; je n'en suis que le colporteur, l'homme mis en avant.* O comble de la calomnie! je ne suis le scribe, ni l'agent de qui que ce soit. Si j'avois voulu me vendre, je ne serois pas réduit à me justifier. Je n'ai jamais vu Rovère ailleurs qu'au Comité. Je l'y ai vu tous les jours à son poste. Je n'ai eu d'autres relations avec lui que celles que j'ai avec ses collègues pour les travaux du Comité, je défie toutes les mouches qui font la contre-police en épiant les députés, de citer une époque où l'on m'ait vu en conversation particulière avec lui; je n'ai même jamais été à sa demeure jusqu'à ce jour.

Ainsi l'on prétendoit au 12 Germinal que Rovère étoit au Bois-de-Boulogne avec quinze cents jeunes gens qui faisoient *à eux seuls* la contre-révolution. Vous avez jugé ses premiers dénonciateurs, vous membres du Comité qui vîtes avec peine le brave, mais trop crédule Auguis, aller à une lieue chercher un rassemblement supposé, tandis que les factieux en préparoient un réel au centre de Paris, vous jugerez de même ses nouveaux calomniateurs.

Voici ma derniere réponse.

SECTION DU MAIL.

« Nous, soussignés, vice-président et secrétaire de » l'Assemblée générale de la Section du Mail, déclarons

» qu'en l'Assemblée générale du 10 de ce mois, ce ne
» fut pas le citoyen JOLLIVET, qui demanda l'Adresse
» à la Convention relativement aux troupes qui sont aux
» environs de cette commune, et au décret des cinq cens;
» ni n'en a été le rédacteur. Pourquoi nous lui avons
» délivré le présent. Paris, ce 20 Fructidor, an 3e.

Signés, GÉLIN, *vice-présid.* BEFFROY-REYGNY, *secr.*

En marge est le timbre de la Section. Plus bas est écrit :

« Je soussigné certifie, comme ayant été présent à la
» délibération, le contenu ci-dessus véritable.

Signé, GUÉRIN. (1) »

Comité de gouvernement, compare cette piéce avec le rapport qui t'a été fait; met dans la balance la signature d'un administrateur de Police estimé, celle d'hommes vertueux et respectés, avec le propos d'un vil espion. Apprends à connoître les agens dont tu es entourré, apprens à te méfier de ces ames de boue, qui toujours livrées à celui qui les paye davantage, t'ont sacrifié honneur et probité, en attendant l'occasion de te vendre à ton tour.

Et vous, hommes inconsiderés, qui vous êtes rendu l'écho d'un mensonge qui retombe plutôt sur vous que sur votre collégue et moi, devenez à l'avenir plus circonspects; écoutez tout, ne répétez que ce dont vous serez convaincus, et ne vous laissez prévenir qu'après vous être assuré de la moralité de l'homme qui dénonce, et de celle de l'homme qu'on accuse.

L'honneur m'a fait un devoir de démentir un bruit que j'aurois méprisé si j'en avois été seul l'objet. Mais pour qu'aucune faction ne tire d'un sacrifice que je fais à la réputation d'un Représentant estimable, l'induction qu'elle a réussi à m'intimider, je joins ici ma profession de foi.

J'aime la Republique. Je hais les factions, je ne les ai point servies, je ne les servirai jamais. Indépendant

(1) Un des trois administrateurs de Police de la commune de Paris.

par caractére, je suis et veux être libre comme l'air que je respire. La même main que je tendis l'année dernière à l'opprimé, me servira pour le combattre, s'il prétend à son tour devenir oppresseur. Nulle considération ne me fermera la bouche quand je croirai que l'intérêt de ma patrie demande que je parle. Je n'ai point regardé la place que j'occupe comme un objet d'intérêt. Je n'y suis atttaché qu'autant qu'elle me paroît un gage de la confiance d'hommes que j'estime. Si ma franchise bretonne pouvoit leur déplaire, leur cœur cesseroit d'être fait pour le mien; leur confiance deviendroit un fardeau, je m'en déchargerais pour aller servir mon pays dans un poste où il ne faudroit ni adulation, ni bassese.

JOLLIVET, *dit* BARALERE.

De l'Imprimerie de la Veuve d'Ant.-Jos. GORSAS, rue neuve des Petits-Champs, au coin de celle de la Loi, N°. 741.